



# Coffret de secours « Multirisques »

■ Gamme **Multirisques**



20 personnes

**FARMOR** est enregistré auprès de l'EUDAMED  
en tant qu'assembleur sous le numéro  
FR-PR-000017815

### Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets

45380 CHAINGY

## FAR 2520 PP

### ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Coffret de secours Multirisques,  
référence FAR 2520 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

### CONTENU

1 kit coussin hémostatique	CLASSE I (S)
1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
20 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
8 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
4 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
3 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 sachets de 5 compresses stériles 7.5 cm x 7.5 cm	CLASSE I (S)
3 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 5cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 10 cm	CLASSE I
2 rouleaux de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
2 pinces à écharde à mors plats	/
3 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
2 doigtiers en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution anti-coups au calendula	/
10 compresses d'alcool à 70°	/
10 compresses de lotion asséchante	/
6 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
6 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
10 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
2 lots de 2 mèches hémostatiques stériles	CLASSE II b
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Remplit toutes les exigences de l'article 12  
de la directive sur les dispositifs médicaux  
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de  
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.